

N°2015-07-03

**Objet : Régie centrale de recettes des écoles de musique de Buc et Jouy-en-Josas, du conservatoire de Rocquencourt et du conservatoire à rayonnement communal de Viroflay. Suppression de la régie.**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Président ;

Vu la décision n°2010-10-01 du 25 octobre 2010 modifiée créant une régie centrale de recettes des écoles de musique de Buc et Jouy-en-Josas, du conservatoire de Rocquencourt et du conservatoire à rayonnement communal de Viroflay ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

-----

*La délibération n°2015-03-12, du Conseil communautaire du 31 mars 2015, prévoit un rapprochement des tarifs des écoles de musique et des conservatoires gérés directement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à des fins d'équité, de simplicité et de meilleure fluidité de la coopération entre établissement. Ce rapprochement des tarifs s'inscrit dans une démarche globale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de rapprocher les règles*

de fonctionnement et les pratiques de ces écoles. Dans la continuité de cette démarche, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc décide également de regrouper la régie susvisée avec celle du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles afin de rationaliser les régies de la Direction de la culture et de l'enseignement musical et ainsi offrir aux usagers un service simplifié.

**DÉCIDE :**

- 1) de supprimer la régie centrale de recettes des écoles de musique de Buc et Jouy-en-Josas, du conservatoire de Rocquencourt et du conservatoire à rayonnement communal de Viroflay à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- 2) M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le **21 JUIL. 2015**

Le Comptable Public,  
Pour avis favorable,

**M. Norbert DEMANT**

  
**E. Fernandez**  
Inspecteur  
des Finances Publiques



Le Président,

  
**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : **22/07/2015**  
de l'affichage le : **24/07/2015**  
retiré de l'affichage le : **24/08/2015**

